

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 22-414-1931 fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T. et autorisant M. Gnanadicom (E) à s'y présenter.

n° 22-414-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mai 1931

Numéro JO  
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro  
31 mai 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1928, article 32, organisant le cadre du personnel des P, T, T. de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 21 novembre 1929, relatif au programme de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. T. T. à l'emploi de contrôleur

**Vu** la demande formulée par le commis des P. T. T. Gnanadicom (Etienne)

Sur la proposition du chef du service des P. T. T.,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de contrôleur des P. T. T. aura lieu le 28 mai 1931, Les deux épreuves de l'examen auront lieu à la suite l'une de l'autre.

#### Art. 2

— M. Gnanadicom (Etienne), commis des P. T. T., est autorisé à se présenter audit examen.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.